

Date de publication en ligne le : 8 septembre 2023

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER RUE RACINE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST - 168

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Racine.

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « GH2E » domiciliée 9/11 rue Henri DUNANT 91070 BONDOUFLE pour le compte de la Société « ENEDIS », domicilié 12 rue du Centre à Noisy le Grand 93160 pour des travaux de terrassement pour un branchement électriques 14 rue Racine à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023, de 08h00 à 16h30, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir en vis-à-vis du 14 rue Racine pour la réalisation des travaux.

Article 2 : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023, de 08h00 à 16h30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 4 emplacements de stationnement, du 14 au 16 rue Racine afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, ~~livre 1 - 8ème partie et~~ en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230807-2023-A-ST-168-AR
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 7 Août 2023

Pour le Maire
Par délégation



Marie-Christine PEYNOT

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil.

Marie-Christine PEYNOT